

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ DE VILLEROY**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ de Villeroy, dûment convoquée et tenue le 18 mai 2020, à 20 h 00, à l'École Centrale située au 378, rue Principale, Villeroy.

20-05-116

Le conseil de la municipalité de Villeroy siège en séance extraordinaire ce 18 mai 2020 par voie de vidéoconférence.

Sont présents à cette vidéoconférence :

M. Éric Chartier, maire

M. Patrice Goupil, conseiller siège n° 1

Mme Danielle Vachon, conseillère siège n° 3

Mme Roxane Laliberté, conseillère siège n° 4

Mme Mélanie Faucher, conseillère siège n° 5

M. Maxime Bédard, conseiller siège n° 6

Assiste également à la séance, par vidéoconférence :

Mme Joannie Lamothe, directrice générale par intérim

Était absent :

M. Yvan Paquet, conseiller siège n° 2.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 20 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ;

Sur proposition de Danielle Vachon

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

Adoptée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

MINUTE DE SILENCE

MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Éric Chartier adresse un mot de bienvenue à l'assemblée et constate qu'il y a quorum. La séance est déclarée ouverte.

ENREGISTREMENT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Éric Chartier informe les membres du conseil que la séance est enregistrée.

20-05-117

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL, LUNDI 18 MAI 2020 – 20 H 00

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1 Minute de silence
 - 1.2 Mot de bienvenue et constat du quorum
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ANCIENNE PETITE LIGNE DU CN
4. TRAVAUX D'ENTRETIEN – CHEMINS DE DESSERTE
5. TRAVAUX DU CPE – MODIFICATION AU PROJET
6. RÈGLEMENT # 20-CM-200 CONCERNANT LES ANIMAUX
7. SUJETS DIVERS
8. PÉRIODE DE QUESTIONS
9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Roxane Laliberté

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée.

20-05-118

3. ANCIENNE PETITE LIGNE DU CN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris des discussions avec le Canadien National concernant la voie ferrée désaffectée (ancienne petite ligne) ;

CONSIDÉRANT QUE le Canadien National serait prêt à vendre les lots de terrain reliés à cette ancienne voie ferrée ;

CONSIDÉRANT QUE le Canadien National a fait une proposition de vente à la Municipalité au montant de 29 000 \$ plus taxes si applicable ;

Sur proposition de Mélanie Faucher

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ACCEPTER l'offre d'achat pour les lots de terrain relié à l'ancienne voie ferrée désaffectée du CN pour un montant de 29 000 \$ plus taxes si applicables.

Adoptée.

20-05-119

4. TRAVAUX D'ENTRETIEN – CHEMINS DE DESSERTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser des travaux d'entretien de la route, soit du rapiéçage de nids de poule, sur les Chemins de Desserte ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de l'entreprise « Pavage Lagacé 2020 inc. » au montant de 5 420.00 \$ plus taxes si applicables ;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission répond aux besoins de la Municipalité ;

Sur proposition de Patrice Goupil

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise « Pavage Lagacé 2020 inc. » au montant de 5 420.00 \$ plus taxes si applicables pour la réalisation de travaux de rapiéçage de nids de poule sur les Chemins de Desserte.

Adoptée.

20-05-120

5. TRAVAUX DU CPE – MODIFICATION AU PROJET

CONSIDÉRANT QUE les travaux initiaux prévoyaient l'ajout de deux fenêtres à auvent dans la nouvelle salle de bain pour un montant de 870 \$ plus taxes si applicables ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a émis de nouvelles normes d'hygiène à respecter en raison de la crise sanitaire actuelle ;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre à ces nouvelles normes il serait préférable de ne pas faire l'ajout des deux fenêtres à auvent, mais de remplacer la fenêtre actuelle du grand local pour une fenêtre à auvent dans le haut ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification s'élève à 1 715.00 \$ plus taxes si applicables, ce qui représente une augmentation de 845.00 \$ plus taxes si applicable à la soumission initiale ;

Sur proposition de Danielle Vachon

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ACCEPTER les modifications demandées et d'assumer le montant supplémentaire de 845.00 \$ plus taxes si applicable.

Adoptée.

20-05-121

6. RÈGLEMENT # 20-CM-200 CONCERNANT LES ANIMAUX

Le maire demande aux élus une dispense de lecture complète du règlement et procède uniquement à la lecture de la résolution proposée. Le règlement # 20-CM-200 concernant les animaux se retrouve en intégralité en annexe A au procès-verbal.

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1), et plus particulièrement celles contenues aux articles 59, 62 et 63 qui permet à la municipalité de régler les nuisances, la sécurité ainsi que les animaux sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité juge opportun d'abroger le règlement # 11-CM-139 et ses amendements pour le remplacer par un nouveau règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 6 avril 2020 et que le projet de règlement a été présenté par M. Maxime Bédard ;

Sur proposition de Roxane Laliberté

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ADOPTER le règlement # 20-CM-200 modifiant le règlement # 11-CM-139 concernant les animaux qui a pour principal objectif de :

- Préciser les responsabilités d'un gardien ou propriétaire de chien présent sur le territoire de la Municipalité ;
- Identifier les animaux autorisés et interdits sur le territoire de la Municipalité ;
- Encadrer la délivrance des licences ainsi que les coûts reliés à celles-ci ;
- Établir les normes et conditions minimales de garde des animaux ;
- Identifier les comportements requis pour garder le contrôle de son animal ;
- Identifier les comportements qui nuisent au voisinage ;
- Établir les situations qui permettent à la Municipalité de procéder à la capture et à la mise en fourrière d'un animal ;
- Préciser les pouvoirs et l'administration du présent règlement par la Municipalité ;
- Établir les dispositions pénales en cas de non-respect du présent règlement.

Le présent règlement abroge tout autre règlement incompatible à celui-ci.

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Adoptée.

7. SUJET DIVERS

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Comme la séance est tenue à huis clos, les citoyens ont été invités à poser leur question par téléphone ou par courriel avant la séance. Aucune question n'a été posée.

20-05-122

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Patrice Goupil

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

QUE la séance soit levée à 20 h 07.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Adoptée.

Éric Chartier, maire

Joannie Lamothe, directrice générale par intérim